Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Séance ordinaire
19 octobre 2021
À 18 heures

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 19 octobre 2021 à 18 h.

Sont présents **:**	Véronique Beaulieu (arrivée à 18 h 27) Hafedh Ben Taher Jean-Philippe Blanchette Marie-France Caron Jean-Denis Constantin Christine Drolet Ghislain Laporte, président du CA Marie-France Leroux François Morin Isabelle Morin Julie-Anne Proulx Dalia Ramy Yu Cai Tian Tous membres du Conseil d'administration formant quorum
Étaient absents :	Caroline Trudel Yan Ouellette, vice-président du CA
Participent également à la séance :	Dominic Bertrand, Directeur général Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement
Sont également présents :	Alain Lavoie, DGA Richard Guillemette, DGA Éric Lauzon, DGA Danielle Roberge, DGA Paul St-Onge, DGA Nelly Admo, directrice, SRH Wen-Ching Chang, directeur, SRI Martin Graton, directeur, SRF Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ Chrystine Loriault, directrice, BdC Nathalie Provost, directrice, SOS et STS Me Marie-Hélène Lambert, directrice adjointe, secrétariat général Valérie Fortin, directrice adjointe, SRH Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM Louise Séguin, régisseuse, direction générale Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

CA21/22-10-023

- Après avoir déplacé les articles 6.2 et 6.3 au pied de l'ordre du jour, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021, DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes
4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines
  5.1.1 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du troisième rapport – adoption pour consultation
5.2 Ressources financières
  5.2.1 Politique de remboursement des dépenses de fonction – Adoption pour consultation
5.3 Ressources informatiques
5.4 Ressources matérielles
  5.4.1 École primaire Saint-Rémi - Agrandissement - Octroi du contrat de construction
  5.4.2 École primaire Saint-Louis - Agrandissement - Octroi du contrat de construction
  5.4.3 Transformation du centre communautaire Albert-Gariepy - Octroi du contrat de construction
5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
5.6 Organisation scolaire
  5.6.1 École Jonathan – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

5.6.2 École Guy-Drummond – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation
5.6.3 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2022-2032
5.7 Transport
5.7.1 Maternelle 4 ans – Addenda à la Politique de transport des élèves – Adoption pour consultation

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
6.1 Dépôt du rapport annuel du protecteur de l'élève
6.2 Déplacé au pied de l'ordre du jour
6.3 Déplacé au pied de l'ordre du jour

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ
9.1 Information de la présidence
9.2 Information du directeur général
9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2021

6.2 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#2-confidentiel
6.3 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#3 -confidentiel

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE
PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 23 août 2021, de la séance du 31 août 2021 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021

CA21/22-10-024

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 23 août 2021, de la séance du 31 août 2021 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 13 octobre 2021.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver le texte.
PROPOSITION ADOPTÉE.

2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

1. Madame Sophie Séguin, maman et résidente de Mont-Royal, souhaite obtenir un état de situation, considérant les besoins criants, dans le dossier de la nouvelle école à Mont-Royal. Elle demande également quel sera le lien entre la nouvelle école secondaire à Saint-Laurent et l'école Pierre-Laporte.

   Monsieur Dominic Bertrand répond que le CSSMB rénove présentement un nouveau bâtiment possédant une capacité de 14 locaux qui pourrait être disponible pour l'école Pierre-Laporte. Il s'agirait d'un deuxième édifice rattaché à cet établissement, dont la vocation demeurerait la même. Une consultation est présentement en cours pour la modification à l'acte d'établissement.

2. Madame Renée Larouche, maman d'une élève de l'école Saint- Clément Est, a pris connaissance d'une lettre publiée sur Facebook par des parents du EMSB intitulée « 7 mythes à propos d'une nouvelle école francophone à Mont-Royal. »

   On peut y lire que le CSSMB n'a pas fait de proposition ou demande officielle avec la CSEM pour le champ à l'est de l'école Dunrae Gardens au coin de l'Av Dunrae et le chemin Rockland. Elle demande si cette information est vraie.

   Dans cette lettre, on affirme également que le maire a proposé un site sur le chemin Lucerne, pour une nouvelle école.

   Sa fille est en 3e année à St-Clément-Est. Elle se dit très inquiète par l'insuffisance d'espace à l'Académie St-Clément pour sa 5e et 6e année. Elle aimerait avoir un plan à court terme pour réduire la surpopulation à l'Académie St-Clément pour que l'espace gymnase soit adéquat.

   Elle mentionne aussi que les parents du CÉ de l'école Dunrae Gardens proposent que la nouvelle école francophone soit construite le long du chemin de la Côte-de-Liesse. Elle aimerait qu'on lui confirme que cette possibilité n'est pas considérée.

Monsieur Ghislain Laporte explique que le dossier est en cours depuis 2017 et cède la parole à monsieur Dominic Bertrand. Celui-ci dresse un historique des démarches du CSSMB, notamment auprès du ministère de l'Éducation, de Ville Mont-Royal et de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM). Il confirme qu'une demande formelle de transfert d'actif a été faite au Ministère. Aujourd'hui, le CSSMB serait prêt à débuter les travaux des plans et devis pour pouvoir construire l'école le plus rapidement possible, mais est toujours en attente d'une autorisation du Ministère pour le transfert d'actif de la CSEM au CSSMB.

5.1.1 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du troisième rapport – Adoption pour consultation

CA21/22-10-025

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Rapport de la troisième phase d'implantation

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est un organisme visé par l'application de cette loi;

ATTENDU la *Politique d'accès à l'égalité en emploi* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en vigueur depuis le 20 janvier 2020;

ATTENDU la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de fournir le rapport de la troisième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU l'obligation du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de consulter les syndicats et les associations sur le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le présent rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPOM, SEOM) et des deux associations (AMDES, AQCS).

De fixer la période de consultation du 20 octobre au 22 novembre 2021, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2021 pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Politique de remboursement des dépenses de fonction – Adoption pour consultation

CA21/22-10-026

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Politique de remboursement des dépenses de fonction – projet pour consultation

ATTENDU QUE la *Politique de remboursement des dépenses de fonction*, qui a été adoptée en juillet 2008, se devait d'être mise à jour afin notamment de revoir le calcul du remboursement lié à certains déplacements en correspondance avec les dépenses réellement encourues par les employés du CSSMB ;

ATTENDU la nécessité de revoir la Politique afin de la rendre conforme aux pratiques en vigueur au CSSMB**;**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion a été consulté sur le projet de Politique de remboursement des dépenses de fonction à sa rencontre du 14 septembre dernier;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, le projet de Politique de remboursement des dépenses de fonction, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De soumettre le présent projet de politique à la consultation de l'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires, l'Association québécoise des cadres scolaires, au Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM), au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 1208, au Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Section locale 579 (SEPB 579) et au Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Montréal (SPPOM);

De fixer le retour de consultation au 17 décembre 2021;

De recevoir et de présenter le rapport de consultation et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 2022.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Avant de traiter les dossiers du Service des ressources matérielles, monsieur Laporte demande à monsieur Jean-François Chalut de brosser un portrait de situation de ces dossiers.

Monsieur Chalut souligne le contexte actuel du marché de la construction et les raisons pour lesquelles les demandes de contributions financières additionnelles ont été faites au ministère de l'Éducation et acceptées par ce dernier.

Il explique les démarches faites auprès du Ministère.

5.4.1 École primaire Saint-Rémi – Agrandissement – Octroi du contrat de construction

CA21/22-10-027

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Grille d'analyse et recommandation
C) Plan de phasage de travaux

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (2019-2029), le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement de l'école primaire Saint-Rémi;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'agrandissement de l'école primaire Saint-Rémi;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe Geyser Inc., pour un montant de 19 772 000,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme représentait un écart de 8 799 386,82 $ (toutes taxes exclues) entre le financement initialement obtenu du Ministère et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QU'une demande de financement additionnel a été transmise au ministère de l'Éducation le 16 septembre 2021, afin de combler la différence entre le financement disponible et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé le financement additionnel demandé;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction au Groupe Geyser Inc., pour un montant total de 19 772 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à l'agrandissement de l'école primaire Saint-Rémi.
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 École primaire Saint-Louis – Agrandissement – Octroi du contrat de construction

CA21/22-10-028

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Grille d'analyse et recommandation
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (2019-2029), le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement de l'école primaire Saint-Louis;

ATTENDU QU'en date du 3 juin 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'agrandissement à l'école Saint-Louis;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est SAJO Inc., pour un montant de 19 868 000,00$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme représentait un écart de 9 907 879,97 $ (toutes taxes exclues) entre le financement initialement obtenu du Ministère et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QU'une demande de financement additionnel a été transmise au ministère de l'Éducation le 16 septembre 2021, afin de combler la différence entre le financement disponible et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé le financement additionnel demandé;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à SAJO Inc., pour un montant total de 19 868 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à l'agrandissement de l'école primaire Saint-Louis.
PROPOSITION ADOPTÉE.

À 18 h 27, madame Véronique Beaulieu rejoint la séance.

5.4.3 Transformation du centre communautaire Albert-Gariepy – Octroi du contrat de construction

CA21/22-10-029

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Grille d'analyse et recommandation
C) Plan de phasage de travaux

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (2019-2029), le ministère de l'Éducation a autorisé la transformation du centre communautaire Albert-Gariepy en école primaire;

ATTENDU QU'en date du 8 juillet 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de la transformation du centre communautaire Albert-Gariepy en école primaire;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est 3 Axes Construction Inc., pour un montant de 9 683 502,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme représentait un écart de 3 644 258,68 $ (toutes taxes exclues) entre le financement initialement obtenu du Ministère et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QU'une demande de financement additionnel a été transmise au ministère de l'Éducation le 29 septembre 2021, afin de combler la différence entre le financement disponible et le prix de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé le financement additionnel demandé;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à 3 Axes Construction Inc., pour un montant total de 9 683 502,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la transformation du centre communautaire Albert-Gariepy en école primaire.
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Jonathan – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

CA21/22-10-030

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement de l'école Jonathan
C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022
D) Prolongation de l'approbation ministérielle jusqu'en juin 2023
E) Critères d'inscription 2022-2023 de l'école Jonathan
F) Demande de renouvellement de l'école Jonathan (documents descriptifs)
G) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire puisse, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Jonathan jusqu'en juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Jonathan comme établissement aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'école Jonathan est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 45 ans;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Jonathan ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Jonathan, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2023;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement de l'école Jonathan aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2023;

De fixer la période de consultation du 20 octobre au 16 décembre 2021;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2022.
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Guy-Drummond – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

CA21/22-10-031

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement de l'école Guy-Drummond
C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023
D) Critères d'inscription 2022-2023 de l'école Guy-Drummond
E) Demande de renouvellement de l'école Guy-Drummond (documents descriptifs)
F) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire puisse, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond jusqu'en juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Guy-Drummond comme établissement aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'école Guy-Drummond est dédiée à offrir le programme primaire international au préscolaire et au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Guy-Drummond ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir le programme primaire international selon les exigences du IB (International Baccalauréat) et de la SEBIQ (Société des établissements du baccalauréat international du Québec), dans le respect du programme de formation de l'école québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2023;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement de l'école Guy-Drummond aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme primaire international au préscolaire et au primaire, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2023;

De fixer la période de consultation du 20 octobre au 16 décembre 2021;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2022.
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2022-2023

Madame Nathalie Provost explique que le PTRDI est présenté chaque année aux municipalités et aux comités de parents afin de leur faire connaître le besoin d'espace requis.

Par la suite, le PQI est produit pour pouvoir faire la demande d'espace au Ministère.

CA21/22-10-032

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Synthèse des demandes d'ajout d'espace – PQI 2022-2032

ATTENDU les prévisions de clientèle et l'analyse de besoins réalisées par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du processus de demande d'aide financière de la mesure « Ajout d'espace »;

ATTENDU le contexte pandémique actuel qui affecte la croissance de clientèle;

ATTENDU QU'aucune demande formulée dans le cadre du PQI 2021-2031 n'a été autorisée;

ATTENDU QUE l'analyse du MEQ fait état d'un besoin global d'ajout de 8 locaux d'ici 2025-2026;

ATTENDU QUE, dans certains secteurs, les besoins d'espace pour recevoir les effectifs prévus dépassent la capacité d'accueil des établissements du Centre de services scolaire même en tenant compte des agrandissements et des nouvelles constructions autorisées dans le cadre de précédents PQI;

ATTENDU QUE les villes et arrondissements du territoire du CSSMB prévoient de nombreux développements immobiliers au cours des prochaines années, lesquels auront un impact sur l'augmentation du nombre d'élèves dans les établissements;

ATTENDU les développements immobiliers prévus pour l'arrondissement LaSalle, l'Ouest-de-l'Île ainsi que le plan particulier d'urbanisme Rockland et le projet Royalmount planifiés à ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE les besoins d'espace identifiés par le MEQ pour les secteurs de LaSalle, l'Ouest-de-l'Île et Ville Mont-Royal ne respectent pas les critères d'admissibilité d'une demande liée à la mesure « ajout d'espace »;

ATTENDU les aménagements à prévoir pour l'ajout de classes préscolaires 4 ans;

ATTENDU les délais nécessaires à la réalisation des projets d'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032, la demande de financement en lien avec la mesure « Ajout d'espace », laquelle synthèse est jointe en annexe, et d'acheminer cette dernière au MEQ;

D'informer le MEQ de la nécessité d'identifier des terrains dans les secteurs de LaSalle, de l'Ouest-de-l'Île et de Ville Mont-Royal notamment, et d'y prévoir de nouvelles constructions dans un avenir rapproché, bien que les besoins anticipés selon ses prévisions ne respectent actuellement pas les critères d'admissibilité d'une demande liée à la mesure « ajout d'espace ».
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Maternelle 4 ans – Addenda à la Politique de transport des élèves – Adoption pour consultation

Madame Provost explique qu'il n'y a présentement pas de directive du MEQ pour le transport des élèves de la maternelle 4 ans, celle-ci n'étant pas un service universel pour le moment. L'universalité est prévue à compter de l'année scolaire 2025-2026.

CA21/22-10-033

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Addenda à la Politique de transport des élèves
C) Résolution CA21/22-08-017
D) Extraits 7.1 et 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QUE par sa résolution CA21/22-08-017, le Conseil d'administration a mandaté la direction du Service du transport scolaire et le comité consultatif de transport afin de procéder à l'analyse de la situation relative aux élèves du préscolaire 4 ans, dans le but de faire une recommandation au Conseil d'administration avant la fin de l'année scolaire 2021-2022, en prévision de l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le champ d'application de la *Politique de transport des élèves* concerne les élèves de 5 ans et plus du secteur jeunes;

ATTENDU QUE l'avis sur le Cas #5-2021-2022- Avis #1 de la protectrice de l'élève recommande d'inclure dans la *Politique de transport des élèves,* les élèves de 4 ans en prévision de la rentrée 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de transport scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport scolaire;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité consultatif de gestion et le Comité de parents l'addenda à la *Politique de transport des élèves* de maternelle 4 ans;

De fixer la période de consultation du 20 octobre au 16 décembre 2021;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2022.
PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Dépôt du rapport annuel du protecteur de l'élève

CA21/22-10-034

Document déposé :

A) Rapport annuel du Protecteur de l'élève

ATTENDU les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, le Protecteur de l'élève doit transmettre annuellement un rapport ;

ATTENDU le dépôt à la secrétaire générale, le 6 septembre 2021, du rapport annuel du Protecteur de l'élève, élaboré par madame Hélène Gasc ;

Il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour procéder à l'analyse du rapport annuel du Protecteur de l'élève.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Rapport de la présidence

Monsieur Laporte n'a rien à signaler.

Rapport du directeur général

Monsieur Bertrand n'a aucun enjeu particulier.

Huis-clos

CA21/22-10-035

À 18 h 38, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis-clos.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Retour en séance délibérante

CA21/22-10-036

À 18 h 45, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.
PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#2

CA21/22-10-037

Document déposé :

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2021-2022 #2

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par le parent de [redacted], conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2021-2022 #2 ;

ATTENDU QUE la Protectrice de l'élève a jugé la plainte non fondée et a par ailleurs émis des recommandations ;

ATTENDU QUE conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève ;

Il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du caractère non fondé de la plainte ;

Pour l'avenir et lorsque possible, de demander aux directions d'établissements de s'assurer que les courriels adressés aux familles par les écoles comportent systématiquement une signature dans laquelle on peut trouver directement le nom de l'expéditeur, sa fonction ainsi que des coordonnées, numéro de téléphone ou courriel ;

D'ajouter dans l'en-tête du formulaire à remplir pour contacter les responsables du traitement des plaintes, le délai de 30 jours prévu au règlement et tenir à jour les dates de fermeture sur le site du CSSMB, afin que le parent puisse estimer non seulement le délai de traitement de sa plainte, mais également le délai de réponse lors de la fermeture du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#3

CA21/22-10-038

Document déposé:

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2021-2022 #3

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par le parent de [redacted], conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2021-2022 #3 ;

ATTENDU QUE la Protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations ;

ATTENDU QUE conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève ;

Il est résolu à l'unanimité :

De mandater la Secrétaire générale à revoir la démarche de communication au sujet de la demande de saisie du comité de révision, afin de s'assurer que l'ensemble des informations conformes à la procédure soient fournies aux plaignants.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Secrétaire générale

Président